

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

Procès-verbal du
Conseil municipal du
16 décembre 2024 :
approbation

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 29/01/2025

de sa publication en ligne en date du 29/01/2025



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Jérémie PIC



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémie) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémie

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024 aux élus par e-mail du 21 janvier 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A Marvejols, le 28 janvier 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

**Produits
irrécouvrables :
admission des
créances en non-
valeur – compte 6541**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémy) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

Il est rappelé que les produits irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Au 24 octobre 2024, le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes ci-dessous malgré les différentes relances ;

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2021	Particulier	Cantine	19,80 €
2021	Particulier	Cantine	37,50 €
2021	Particulier	Cantine	45,00 €
2021	Particulier	Cantine	48,75 €
2021	Particulier	Cantine	52,50 €
2021	Particulier	Cantine	60,00 €
2021	Particulier	Cantine	84,15 €
TOTAL			347,70 €

Exercice	Nature juridique	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	Particulier	Cantine	4,75 €
2022	Particulier	Cantine	7,50 €
2022	Particulier	Centre de Loisirs	17,75 €
2022	Particulier	Cantine	45,00 €
2022	Particulier	Garderie	4,50 €
2022	Particulier	Centre de Loisirs	116,75 €
TOTAL			196,25 €

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 29/01/2025

↳ de sa publication en ligne en date du 29/01/2025



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Jérémy PIC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 28 janvier 2025



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

**Mise en place d'une
signalétique
d'information locale :
demande de
subvention –
Programme LEADER**

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémie – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémie) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémie

Vu la délibération DEL 22 II 013 du 28 février 2022 relative à la demande de financements pour la réalisation d'une signalétique d'information locale,

Vu la délibération DEL 23 VII 048 du 12 juin 2023 relative aux demandes de subventions pour la mise en place d'une signalétique d'information locale à laquelle la présente délibération apporte des précisions relatives au plan de financement,

Considérant que le taux de financement sollicité auprès de la DETR 2023 était initialement de 60 % et que l'Etat a finalement financé le projet à hauteur de 30 %, et afin d'optimiser le plan de financement, le taux de la subvention demandée auprès du programme LEADER doit être augmenté,

Dans le cadre de la politique de mise en valeur de son cœur de ville menée par la Commune, celle-ci a intégré la démarche d'harmonisation de la signalétique directionnelle et informative portée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

A la suite des études pré-opérationnelles menées sur le territoire, il apparaît que la signalétique urbaine de la Commune ne respecte pas complètement le cadre réglementaire et manque de pertinence, étant souvent dépassée, insuffisante, ou peu intéressante pour les piétons ou automobilistes. Il est donc nécessaire pour la Commune de repenser et refondre la signalétique, ce à quoi répond la démarche pilotée par le PNR.

Le coût total de ce projet s'élève à 174 307,08 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention d'un taux de 35% auprès du programme LEADER en complément des subventions obtenues auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la Région, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	52 292,00 €	30 %
Région Occitanie	26 146,00 €	15 %
Europe (LEADER)	61 007,65 €	35 %
Fonds propres	34 861,43 €	20 %
TOTAL	174 307,08 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** la subvention auprès du programme LEADER pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, 28 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Jérémy PIC

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 29/01/2025

↳ de sa publication en ligne en date du 29/01/2025



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

**Accroissement
saisonnier d'activité
sur chaque période de
vacances scolaires :
recrutement d'agents
contractuels de droit
public**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémy) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil ados et du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
- **Créer**, à ce titre, les emplois suivants :
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil ados sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires du mois d'octobre de l'année n jusqu'à la rentrée scolaire de l'année n+1

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 29/01/2025

↳ de sa publication en ligne en date du 29/01/2025



Le Maire

Patricia BREMOND

- **Préciser** que, pour 2025, cette autorisation court à partir de janvier 2025
- **Préciser** que ces postes seront pourvus (ou non) en fonction des besoins du service et notamment de la fréquentation des structures
- **Indiquer** que les crédits correspondants seront inscrits au BP
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 28 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Jérémy PIC

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

**Appel à projets
Jeunesse 2025 :
attribution des
subventions**

Rapporteur :
Raphaël GALIZI

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémy) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITIER/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N° DEL 24 VII 082 du 14 octobre 2024 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée de l'attribution des aides financières réunie le 20 janvier 2025 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » 2025 ;

Considérant l'intérêt des projets présentés dans le cadre de la vie associative de Marvejols et de l'animation de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides aux associations de la manière suivante :

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2025

OBJET :

**Appel à projets
Jeunesse 2025 :
attribution des
subventions**

Rapporteur :
Raphaël GALIZI

VOTE

Nombre d'élus en exercice : **27**

Pour	Contre	Abstentions
20	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Etaient présents (15) : BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (5) : BERTUIT Philippe (pouvoir à PIC Jérémy) – CAZE Eugénie (pouvoir à GALIZI Raphaël) – FAGES Cécile (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à BREMOND Patricia) – ITEIR/ARNAL Ghyslaine (pouvoir à LLABRES Chantal)

Absents (7) : BAKKOUR Lahcen – CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique – VIDAL Ghislaine

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N° DEL 24 VII 082 du 14 octobre 2024 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Jeunesse » pour l'exercice 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée de l'attribution des aides financières réunie le 20 janvier 2025 afin d'attribuer les subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse » 2025 ;

Considérant l'intérêt des projets présentés dans le cadre de la vie associative de Marvejols et de l'animation de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides aux associations de la manière suivante :

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 29/01/2025

↳ de sa publication en ligne en date du 29/01/2025

Le Maire



Patricia BREMOND

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente décision

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 28 janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Jérémy PIC

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr